



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 28 novembre 2024 – Merpins (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Merpins (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la CLE.

### Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour les délibérations n°2024-19, 2024-17 : 46
- pour la délibération n°2024-18 : 32

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

### Ordre du jour :

- I. Adoption : compte-rendu de la réunion de CLE du 23 septembre 2024
- II. Adoption du Tableau de bord 2022 et perspectives d'évaluation à mi-parcours du SAGE
- III. Information sur l'état d'avancement de la restauration de la continuité écologique
- IV. Information sur le bilan de l'étiage 2024
- V. Adoption des valeurs de débits biologiques de l'estuaire de la Charente
- VI. Demandes d'avis de la CLE (dossiers pour avis et information reçus depuis la CLE du 23/09/2024)
- VII. Questions diverses / Autres dossiers reçus pour avis

### **I/ Adoption du compte-rendu de la CLE du 23 septembre 2024**

M. Alain BURNET ouvre la commission locale de l'eau, il présente l'ordre du jour avec un point supplémentaire concernant le schéma régional des carrières Nouvelle-Aquitaine qui sera vu en fin de réunion. Il demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024.

En l'absence de remarques, M. Alain BURNET soumet le compte-rendu au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée. Le compte-rendu de la CLE du 23 septembre est adopté à l'unanimité.

### **II/ Tableau de bord 2022 et perspectives d'évaluation à mi-parcours du SAGE**

M. Fabrice MEUNIER présente les éléments synthétiques du tableau de bord 2022 en rappelant le document support qui a été partagé en amont de la réunion et la création d'une page web dédiée comportant les tableaux de bord annuels.

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/mise-en-oeuvre/tdb-sage-charente>

Il présente les éléments d'avancement pour chacune des six orientations du SAGE Charente, sur la base des données 2022, troisième année de mise en œuvre du SAGE Charente, ainsi que les tendances observées pour 2023 et 2024.

Il est rappelé que cet état d'avancement 2022 se situe à mi-parcours de la mise en œuvre du SAGE Charente 2020-2025. A ce titre, on notera qu'un certain nombre de dispositions ont vu leur statut passer de « non engagé » à « engagé » (avec 12 dispositions sur 86 restant non engagées contre 23 précédemment).

Une évaluation à mi-parcours devra s'accompagner d'une analyse juridique notamment pour juger de la prise en compte des dispositions de mise en compatibilité dans les documents d'urbanisme.

On peut noter que de 2022 à 2024, les démarches d'élaboration de SCoT et/ou de révision de PLUi se sont multipliées, associant également les démarches d'inventaire telles que demandées par le SAGE avec une information réalisée par l'équipe animation du SAGE lors de ces démarches.

M. Alain BURNET indique que ce travail montre l'avancée des actions chaque année, même s'il reste encore des actions à mener. Cependant, le décalage entre l'année analysée (2022) et le moment de sa présentation amène à considérer d'autres actions en cours ou même achevées depuis 2022.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET demande à passer au point suivant.

### **III/ Information sur l'état d'avancement de la restauration de la continuité écologique**

Mme Audrey POSTIC-PUIVIF, chef de projet Poissons migrateurs à l'EPTB Charente, présente l'avancement de la démarche de restauration de la continuité écologique sur le bassin Charente et en particulier sur le périmètre du SAGE Charente. Cet état d'avancement est présenté tous les deux ans en CLE **en lien avec la disposition C32**.

Il convient de rappeler que la politique de restauration de la continuité écologique a pour objet de permettre la circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments le long des cours d'eau. Elle est l'un des critères du bon état de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE).

L'effacement est la solution privilégiée au titre du SAGE Charente (disposition C32), répondant à la fois à la notion de continuité sédimentaire et piscicole.

Les données générales sur les trois derniers bilans : 2019, 2021, 2023, sont présentés, ainsi que différents aménagements réalisés sur le territoire avec des photos à l'appui. Puis, un point particulier est réalisé sur les 94 ouvrages prioritaires sur le territoire du SAGE Charente au titre de la politique « apaisée ». Seulement 14 ouvrages étaient traités sur les 79 ouvrages devant être aménagés avant fin 2023.

Suite à une question de Mme Margarita SOLA, conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine, Mme Audrey POSTIC-PUIVIF précise que le ralentissement des projets de restauration de la continuité écologique ces dernières années n'est pas liée au COVID-19. Il s'agit réellement de l'abandon des projets sur certains territoires. La politique de continuité apaisée, qui visait à prioriser les actions, a eu tendance à freiner la dynamique engagée.

Par ailleurs, la localisation des sites Natura 2000 pourra être ajoutée sur une carte spécifique, pour répondre à la demande de Mme Margarita SOLA.

M. Alain BURNET remercie Audrey POSTIC-PUIVIF de cette présentation. Il constate que ces dossiers n'avancent pas suffisamment rapidement. Il demande que soient précisés dans le cadre d'une prochaine CLE quels sont les éléments de blocage, qu'ils soient financiers, règlementaires ou techniques. Il témoigne de son expérience de Président de syndicat de bassin et des difficultés d'intervention rencontrées sur un ouvrage en site classé. Il souhaite que l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat puissent apporter des retours d'expérience en particulier sur la difficulté de maîtrise foncière et des solutions à apporter.

Mme Françoise de ROFFIGNAC, conseillère départementale de la Charente-Maritime, partage également ces constats. Elle souligne l'intervention importante, l'accompagnement et l'aide à la compréhension sur cette thématique par M. Claude MIQUEU, (*ndlr : Président de la commission réglementation du Comité National de l'Eau, Membre du Comité de Bassin Adour-Garonne*). Elle estime que les échanges sur le terrain sont importants et doivent se réaliser entre acteurs concernés, et l'importance d'une volonté locale pour que cela avance.

Mme Marie ROUET, de la FDPPMA 17, indique que le manque de volonté locale constitue un frein à ces projets et que les acteurs ont parfois du mal à comprendre l'enjeu de la restauration de la continuité écologique.

M. Jean-Claude DESRENTES, représentant le Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, indique que le syndicat est là pour répondre aux demandes, en représentant les intérêts des propriétaires. Il regrette l'intervention d'associations contre ces intérêts. Il estime que les acteurs sont les propriétaires et les agriculteurs. Il craint une baisse des moyens financiers apportés à l'ensemble des projets.

M. Clément MAZAUD, représentant d'EAU17, apporte un retour d'expérience montrant l'importance de l'implication des syndicats de bassin pour identifier les propriétaires concernés et prendre en compte les intérêts des différents usages.

M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB Charente, indique que dans le cadre de l'étude des potentialités piscicoles menée en 2021 par Scimabio et Fish-Pass pour l'EPTB Charente, une enquête a été réalisée auprès des syndicats gémapiens pour identifier les freins à la restauration de la continuité écologique. Les résultats de cette enquête pourront être présentés lors d'une prochaine CLE. Les questions de maîtrise foncière et de coûts sont les principaux frein. La notion de priorité (liste 1 et 2 notamment) est également un élément à prendre à compte. Il souligne que la continuité écologique intègre également la continuité sédimentaire, qui n'est pas évoquée dans la présentation.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET remercie Mme Audrey POSTIC-PUIVIF pour sa présentation.

#### **IV/ Information sur le bilan de l'étiage 2024**

Il s'agit d'un point d'information sur le bilan de l'étiage 2024, présentation prévue dans les dispositions « E50 – Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente » et E58 du PAGD du SAGE Charente.

M. Romain OZOG, chef de projet gestion des étiages à l'EPTB Charente, présente le bilan de l'étiage 2024. Il souligne que le cycle hydrologique du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 est le plus pluvieux de la période 1951-2024 (+56% par rapport à la normale 1991-2020), quand celui de 2022 était l'un des plus secs, montrant des années très contrastées.

Cette situation a permis le respect de l'ensemble des DOE (Débits d'Objectifs d'Etiage) sur le territoire. Cependant, les mois de Juillet-Août ont été déficitaires en pluviométrie de plus de 50%. Ceci est illustré également par la présentation du réseau de suivi des écoulements (réseau ONDE/OFB, réseau des FDPPMA et syndicats de bassin) avec une situation la plus critique en août 2024 avec 1/3 des points de suivi en rupture d'écoulement ou en assec (réseau ONDE).

Il présente les niveaux de remplissage des barrages de Lavaud et Mas Chaban. Aucun soutien par les barrages de Haute-Charente n'a été nécessaire vis-à-vis des objectifs de débit à Vindelle. Il est évoqué les travaux programmés en janvier (Lavaud) et février (Mas Chaban) sur les deux barrages nécessitant d'abaisser le niveau des plans d'eau sous le niveau de surverse. Cet abaissement représenterait sur Lavaud un volume de l'ordre de 2 Mm<sup>3</sup> qui, en année normale, serait comblé au cours du printemps.

M. Sébastien SCHAEFFER, de l'OUGC COGEST'EAU, réagit sur les projets de travaux. Il exprime son inquiétude et il souhaite que ces travaux n'imputent pas les volumes nécessaires pour la période d'étiage. Il demande un report des travaux après le soutien d'étiage, lorsque les niveaux des ouvrages seront bas (automne).

M. Baptiste SIROT indique que cela sera pris en compte sur le calendrier de travaux du barrage de LAVAUD. Le report des travaux à l'automne est envisagée pour ne pas prendre de risque de non remplissage (*ndlr : suite à la CLE du 28 novembre, ce report à l'automne 2025 a été acté pour le barrage de LAVAUD.*)

Mme Nathalie DESBOIS, du service Eau/Hydrologie du Département de la Charente, répond qu'effectivement au niveau du barrage de MAS CHABAN, les travaux ont pris du retard en relation avec des problèmes rencontrés avec les entreprises prestataires. La gestion des travaux à venir prendra ces éléments en compte. Les travaux devraient intervenir en février 2025. D'autres travaux devront également intervenir par la suite. La gestion du barrage tient compte également des conditions de remplissage et des épisodes de crues à l'aval.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET remercie M. Romain OZOG pour sa présentation.

#### **V/ Adoption des valeurs de débits biologiques de l'estuaire de la Charente**

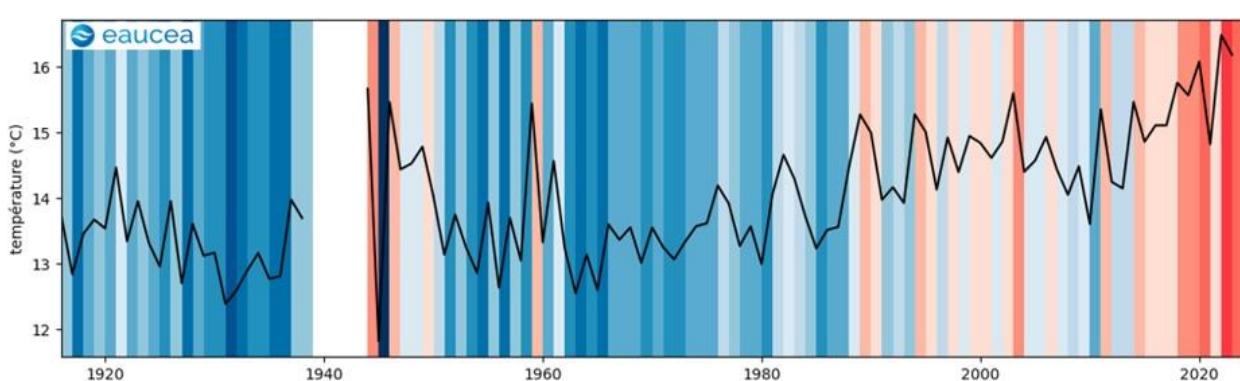
M. Fabrice MEUNIER, présente le contexte et le déroulement de l'étude sur les débits biologiques, menée en inter-SAGE avec le SAGE Boutonne et le SAGE Seudre. Cette étude, débutée en février 2020 concerne la **disposition E53 (Proposer des débits minimums biologiques) du SAGE Charente**. Elle a été menée sur trois secteurs fluviaux (Antenne, Aume-Couture, Seugne) et sur le secteur estuaire. **Sur ce secteur estuaire**, elle a été associée à la détermination de débits minimum biologiques (DMB) sur l'ouvrage de Saint-Savinien pour le compte et en collaboration avec le Département de la Charente-Maritime. Une concertation et une présentation pour les résultats du secteur estuaire et le DMB Saint-Savinien a été menée le 4 novembre

2024 dans le cadre d'une commission géographique Marais Littoral du SAGE Charente, présidée par M. Jean PROU.

Cette étude novatrice et exploratoire sur les débits estuariens sur l'ensemble de l'année hydrologique, a été ponctuée de temps d'échanges et de réflexion au cours desquels le comité technique a pu s'appuyer sur un comité scientifique qui a permis de préciser les indicateurs et la méthodologie à appliquer.

Il est précisé que le périmètre d'étude et d'application concerne un secteur allant de Soubise à Saint Savinien.

M. Bruno COUPRY, directeur du bureau d'études EAUCEA, poursuit la présentation de l'étude, des indicateurs étudiés et les résultats obtenus sur le secteur estuaire de la Charente. Les indicateurs en particulier de salinité, température, turbidité et taux d'oxygène ont été rapportés à des valeurs de débits sur l'ensemble du cycle annuel, proposant des plages de valeurs en m<sup>3</sup>/s. Il termine par l'illustration de l'évolution de la température de l'eau de l'estuaire sur la période 1912-2023, issu d'un travail sur sa corrélation avec la température atmosphérique mesurée sur la station météo de Saintes (illustration ci-dessous).



Suite à trois questions de M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente, M. Bruno COUPRY apporte les éléments de réponse suivants.

En lien avec le graphique précédent, pour répondre à la question de poursuivre ce travail en prospective considérant le changement climatique et de le comparer aux données de Charente 2050, cet exercice ne le prévoit pas, que ce soit sur les températures ou sur l'approche débits biologiques. Cependant, la tendance sur les températures est nettement à la hausse notamment sur les dix dernières années. M. Bruno COUPRY ajoute qu'au-delà d'un impact des températures, une projection à 2050 devra également intégrer la hausse du niveau océanique, avec dans ce cas un périmètre d'influence étendu jusqu'à Saintes. Cette influence concerne également les choix d'aménagement de l'estuaire. Ainsi, un estuaire chenalé favorisera les échanges océaniques et accentuera celle-ci. Il faudra également intégrer une projection hydrologique avec potentiellement des diminutions de débits ou des débits très contrastés d'une année à l'autre comme on l'observe déjà.

Concernant la connaissance de futurs écosystèmes sur l'estuaire de la Charente, il y aura certainement une évolution, un apport anthropique, ou pas, de nouvelles espèces. La question de se projeter sur de nouveaux écosystèmes, signifierait que l'on abandonne les écosystèmes actuels. Il est impossible de savoir quelles espèces sont susceptibles d'arriver, ni comment les espèces actuelles s'adapteront. Les premiers résultats de l'étude montrent que pour les aloses par exemple, la hausse de température va être déterminante à court terme. L'évolution à moyen et long terme n'est pas connue. Ainsi, il y a 30 ans, le silure n'aurait pas été imaginé dans nos eaux puisque vivant dans le Danube. Aujourd'hui, il est bien présent, de même pour l'écrevisse de Louisiane. Il s'agira de rester attentif à toute évolution.

Concernant la zone oligohaline, M. Stéphane TRIFILETTI note que cette zone est un avantage à préserver en amont de Tonnay-Charente. Il demande quelle en est la surface, la spécificité. M. Bruno COUPRY précise qu'elle concerne un territoire estuaire allant de Tonnay-Charente à Saint-Savinien. « Oligohaline » signifie une eau peu salée, de 0,5 à 5 g/l, préservant ainsi la zone amont (qui sera encore moins salée) et les intérêts d'autres usages comme l'agriculture ou l'eau potable. Elle est plus stable et représentative sur le secteur de l'Houmée à Saint-Savinien. En étiage, le seuil de 5 g/L évolue au gré des marées et des débits entre l'Houmée et Tonnay-Charente. Avec la réduction des débits à l'avenir, cette zone oligohaline risquerait d'être diminuée (moins de dilution par l'eau douce). Elle pourrait même migrer un peu plus en amont de l'Houmée ou Saint-Savinien. Il s'agit donc d'un enjeu avec le maintien de débits d'étiage suffisants.

M. Jean-Marie BOURRY de France Nature Environnement, indique que le suivi à Chaniers doit permettre de connaître les débits en estuaire. Il demande comment les apports des affluents Boutonne et Seugne, ainsi que les prélèvements sont pris en compte. M. Romain OZOG précise que ces éléments sont connus et suivis : l'ensemble des débits arrivant sur l'estuaire (Charente + Boutonne + Seugne), ainsi que les prélèvements sur le canal de l'UNIMA (3m<sup>3</sup>/s maximum), les prélèvements du captage de Coulonge (*ndlr : de l'ordre de 300l/s*). Ces deux derniers sont fonction des débits de la Charente et encadrés par un arrêté préfectoral.

Concernant les faibles teneurs en oxygène, M. Alain BURNET demande des précisions sur ce que sont les conséquences concrètes, est-ce que les poissons les évitent par exemple ?

Mme Audrey POSTIC-PUIVIF précise que l'indicateur température / oxygène développé par la CMCS (Cellule Migrateurs Charente Seudre) vise à préciser les périodes où le passage des adultes est possible, mais surtout des jeunes alosons qui doivent retourner en mer pour se développer. Pour ces derniers, des teneurs de moins de 5 mg/l en oxygène sont fatales, il n'y a pas d'échappatoire ou de zones tampons puisqu'ils suivent le courant et se retrouvent dans l'estuaire. Si les conditions sont mauvaises, il y a un impact sur la survie des jeunes et sur le maintien du cycle de reproduction/migration.

M. Alain BURNET souligne le travail novateur du bureau d'études et le caractère exemplaire de cet exercice, qui pourrait inspirer d'autres territoires. Les conclusions doivent éclairer la CLE sur le devenir des écosystèmes, sur les décisions à prendre. Il remercie Fabrice MEUNIER pour l'accompagnement et la gestion de ce projet et les équipes d'EAUCEA pour le travail réalisé ces 4 dernières années.

En l'absence d'autres remarques, il soumet au vote de la CLE le projet de délibération suivant :

- *Considérant la présentation réalisée en séance,*
- *Considérant que les plages de valeurs de débits biologiques proposées sur le cycle annuel constituent des indicateurs de la sensibilité des milieux aquatiques au débit,*

*la CLE décide de :*

- *Valider des plages de valeurs de débits biologiques proposées sur le cycle annuel*
- *Proposer l'utilisation de ces valeurs de débits biologiques en vue de définir des critères de gestion sur le cycle annuel (disposition E52) et les valeurs de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente (disposition E49).*

Le vote est effectué à main levée.

Les résultats de l'étude sur les débits biologiques sur l'estuaire de la Charente sont validés à l'unanimité et seront portés à la connaissance du préfet de la Charente, coordonnateur du bassin de la Charente. Ils pourront alimenter les réflexions et décisions concernant notamment la définition des critères de gestion sur le cycle annuel (disposition E52) et les valeurs de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage sur le bassin Charente (disposition E49).

## **VII/ Information : dossiers reçus depuis la CLE du 23 septembre 2024**

M. Fabrice MEUNIER présente le nombre de dossiers reçus depuis la CLE du 23 septembre 2024.

Il rappelle également le site en ligne, mis en place pour consulter l'ensemble des dossiers transmis pour avis ou pour information. Cette page est accessible à l'ensemble des membres de la CLE Charente dans l'espace pro de la CLE, avec les identifiants et mot de passe habituels, communiqués pour les préparations de CLE.

<http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/espace-pro/cle-charente-espace-pro>

**rubrique « Dossiers transmis à la CLE »**

Ces informations seront conservées en ligne pour une durée minimale de 6 mois.

A ce jour, trois dossiers pour avis sont en cours d'instruction.

Un autre dossier 2024-43 sur la demande d'avis sur le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine 2025 – 2036, a vu sa consultation relancée fin octobre 2024 à destination de la CLE du SAGE Charente et fera l'objet du point suivant ajouté à l'ordre du jour. Son examen en CLE, initialement prévu fin juin 2024, avait été annulé en raison de la dissolution de l'assemblée nationale.

## **VII/ Dossier reçu pour avis - 2024-43 – dossier de Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine 2025 - 2036**

M. Denis ROUSSET, de l'EPTB Charente, présente le dossier, déposé par préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine et transmis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL-NA), ainsi que l'analyse du dossier au regard du SAGE Charente.

L'étude du dossier est synthétisée dans une note d'analyse réalisée par la cellule animation du SAGE. Elle n'a pas mis en évidence d'incompatibilité au SAGE Charente, mais des éléments complémentaires à citer dans le dossier, des corrections à réaliser dans le chapitre lié au SAGE. En effet, **l'analyse au regard des SAGE en général reste globalisée, ponctuelle et succincte, sans spécification du SAGE Charente en particulier : date d'approbation, enjeux, objectifs, orientations et dispositions en lien avec le projet.**

M. Alain BURNET remercie l'EPTB Charente pour l'analyse réalisée sur un dossier conséquent, ainsi que le travail très important régulièrement réalisé sur les différents dossiers soumis à l'avis de la CLE.

Ce dossier a été ajouté à l'ordre du jour et les documents ont été mis en ligne préalablement à la CLE.

Il demande si ce dossier appelle des remarques.

En l'absence de remarques, M. Alain BURNET propose à la CLE d'émettre un avis favorable au dossier de Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine 2025 – 2036, assorti des recommandations contenues dans la note de synthèse

Le vote est effectué à main levée. L'avis favorable assorti des recommandations présentes dans le document de synthèse, sur le dossier sur le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine 2025 – 2036, est adopté à l'unanimité.

Cet avis sera transmis aux services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

## **VIII/ Questions diverses**

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants, les équipes de l'EPTB Charente et les intervenants et clôture la séance à 12h45.

La prochaine CLE est fixée au vendredi 17 janvier 2025. Elle aura à se prononcer sur les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) des secteurs Seugne et Charente aval/Bruant.

**ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS**  
**SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 28 NOVEMBRE 2024**

**Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**Étaient présents :**

Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;  
Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Conseillère départementale de la Charente-Maritime ;  
M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente (absent pour délib 2024-18) ;  
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON ;  
M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC (absent pour délib 2024-18) ;  
M. Lilian JOUSSON, Maire de LOUZAC SAINT ANDRE (absent pour délib 2024-18) ;  
M. Pierre MADIÉR, Maire de PARZAC (absent pour délib 2024-18) ;  
M. Mickaël VILLEGER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2024-18) ;  
M. Christian DUGUE, Maire de PERIGNAC (absent pour délib 2024-18) ;  
M. Jean-Michel MARCHAIS, Maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2024-18) ;  
M. Jacky MICHAUD, Maire de GEAY (absent pour délib 2024-18) ;  
M. Clément MAZAUD, Délégué d'Eau 17 ;  
M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE ;  
M. Francis LAURENT, vice-président de la Communauté d'Agglomération GRANDANGOULEME (absent pour délib 2024-18) ;

**Mandats :**

M. Michael CANIT Conseiller départemental de la Charente, représenté par M. Mickaël VILLEGER, adjoint au maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2024-18) ;  
M. Jean PROU, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime, représenté par Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Conseillère départementale de la Charente-Maritime ;  
M. Bernard MAINDRON, Maire d'ALLAS-CHAMPAGNE, représenté par Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;  
M. Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au Maire de SURGERES, représenté par M. Jean-Michel MARCHAIS, Maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE (absent pour délib 2024-18) ;  
M. Emmanuel BRUNET, Maire de CIVRAY, représenté par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE ;

**Étaient excusés :**

Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;  
M. Jérôme SOURISSEAU, Conseiller départemental de la Charente ;  
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de Dordogne ;  
M. Olivier FOUILLET, Conseiller départemental des Deux-Sèvres ;  
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Départemental de la Vienne ;  
M. Michel DELAGE, Maire de FEUILLADE ;  
Mme Marie-Noëlle TASTET-MARTIN, Maire de CRAZANNES ;  
M. Frédéric EMARD, Président du SYMBO ;  
M. Alain PUYON, délégué du SMBS ;  
M. Didier BERTRAND, délégué de Charente Eaux ;  
M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé ;  
M. Fabrice BARUSSEAU, Président du SYMBA ;

**Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

**Étaient présents :**

Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Philippe BARNERON (absent pour délib 2024-18) ;  
Le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER (absent pour délib 2024-18) ;  
Le représentant du Président de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine, M. Patrick RIVOLLET ;  
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Jean-Claude DESRENTES ;  
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, M. François-Gaël LATASTE (absent pour délib 2024-18) ;  
Le représentant du Président de France Hydroélectricité, M. Michel ANDREU ;  
Le représentant du Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Bruno BESSAGUET ;  
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;  
La représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;  
Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, M. Philippe MORANDEAU ;  
Le représentant du Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, M. Daniel GILARDOT ;  
Le représentant du Président de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine, M. Jean-Marie BOURRY ;  
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Nouvelle-Aquitaine, M. Jacques BRIE ;

### **Mandats :**

Le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, représenté par le représentant des OUGC, le Président de l'OUGC COGEST'EAU, M. Sébastien SCHAEFFER (absent pour délib 2024-18) ;

Le Président d'AQUANIDE 17, représenté par le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Philippe BARNERON (absent pour délib 2024-18) ;

Le Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représenté par la représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;

Le Président du Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, représenté par le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Nouvelle-Aquitaine ; M. Jacques BRIE ;

### **Étaient excusés :**

Le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine ;

Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine ;

### **Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :**

### **Étaient présents :**

Le représentant du Préfet du département de la Charente, M. Thomas LOURY ;

Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;

La représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Jessica FOURNIER ;

La représentante du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Mme Christine BAROUX ;

Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND ;

Le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, Mme Victoria TARDIEU ;

Le second membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, M. Mickaël FLEURY ;

### **Mandats :**

Le Préfet de Région Occitanie, coordinateur de bassin Adour-Garonne, représenté par le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND ;

Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, représenté par la représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Jessica FOURNIER ;

La Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, représentée par le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, Mme Victoria TARDIEU ;

### **Étaient excusés :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

La Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ;

### **Autres personnes assistant aux débats :**

Mme Nathalie DESBOIS, CD16 ;

M. Jean-Mary BOUDEAU, Syndicat de la propriété rurale et agricole, FDSEA17 ;

M. Michaël GOUJON, EAU17 ;

M. Romain OZOG, EPTB Charente ;

Mme Cécile LACROIX, Département 79 ;

Mme Elodie LIBAUD, Département 17 ;

Mme Jennifer MERCIER NADAL, EPTB Charente ;

M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente ;

Mme Isabelle MOREAU, DDT16 ;

Mme Audrey POSTIC-PUIVIF, EPTB Charente ;

M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;

M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;

### **Autres excusés :**

La délégation départementale 17 de l'ARS :

Les services du Département 79 ;

Les services de la DDT87 ;

M. Jean-Philippe DAVID, SMBS – SAGE Seudre ;

M. Alban JOLY, SYMBO – SAGE Boutonne ;

M. Stéphane WAGNER, Département 24 ;